

Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 AOÛT 2019 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district no 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Madame Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2019

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2019

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1058, chemin Thomas-Maher et désigné sous le numéro de lot 4 745 067

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 236, rue Gingras et désigné sous le numéro de lot 4 743 746

6.4 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

6.5 Avis de motion / Règlement 11950-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais

6.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11950-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais

6.7 Avis de motion / Règlement 11960-2019 abrogeant les Règlements 2006-04-8650 et 10590-2013 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.8 Dépôt du projet de Règlement 11960-2019 abrogeant les Règlements 2006-04-8650 et 10590-2013 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

POUR APPROBATION

9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 149-08-2019
1. **ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 150-08-2019
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2019**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2019 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 32, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de juillet 2019**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2019 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. **GESTION DES FINANCES**
- 5.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2019**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 juillet 2019 et les invite à le consulter.

POUR APPROBATION

151-08-2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2019

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019 totalisant 475 619,97 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019 totalisant une somme de 475 619,97 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

152-08-2019

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 juillet 2019;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

153-08-2019

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1058, chemin Thomas-Maher et désigné sous le numéro de lot 4 745 067

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 745 067, situé au 1058, chemin Thomas-Maher, laquelle vise à régulariser une résidence située à 3,8 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement exige le respect d'une marge latérale minimale de 6 mètres dans la zone 64-H pour un bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.2.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements et la grille des spécifications de la zone 64-H faisant partie intégrante dudit règlement;

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 18 juillet 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 745 067;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 745 067, situé au 1058, chemin Thomas-Maher.

154-08-2019

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 236, rue Gingras et désigné sous le numéro de lot 4 743 746

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 746, situé au 236, rue Gingras, laquelle vise à régulariser une résidence située à 5,84 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige le respect d'une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone 20-H pour un bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.2.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements et la grille des spécifications de la zone 20-H faisant partie intégrante dudit règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 18 juillet 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 743 746;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 746, situé au 236, rue Gingras.

155-08-2019

6.4 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

POUR APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, les membres du conseil municipal ayant fait lecture complète et s'en déclarant satisfaits, l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil municipal de la Ville.

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

6.5 Avis de motion / Règlement 11950-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement 11950-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais.

156-08-2019

6.6 Adoption du premier projet de Règlement 11950-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant secondaire et de revoir celles relatives aux quais aux emplacements limités;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2019;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11950-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

POUR APPROBATION

6.7 Avis de motion / Règlement 11960-2019 abrogeant les Règlements 2006-04-8650 et 10590-2013 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11960-2019 abrogeant les Règlements numéros 2006-04-8650 et 10590-2013 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

6.8 Dépôt du projet de Règlement 11960-2019 abrogeant les Règlements 2006-04-8650 et 10590-2013 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Le conseiller Pierre Hallé dépose le projet de Règlement numéro 11960-2019 abrogeant les Règlements numéros 2006-04-8650 et 10590-2013 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but de mettre à jour la régie interne des séances du conseil.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants et les invite à consulter le calendrier des organismes pour plus de détails sur les dernières activités estivales :

7.1 Olympiades

La semaine des Olympiades a débuté le 4 août, je souhaite donc une bonne semaine à tous les participants et veuillez noter qu'une fête de fermeture aura lieu sur la plage municipale le samedi 10 août.

7.2 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Les visites guidées auront lieu jusqu'au 18 août.

7.3 Club de voile Ontaritzi

Le Club de voile Ontaritzi tiendra sa course longue distance le samedi 17 août et son championnat régional de laser le jeudi 22 août à partir de la Capitainerie du Domaine Fossambault.

7.4 Cinéma en plein air

Le film « Le parc des merveilles » sera présenté, le jeudi 22 août, au Parc Fernand-Lucchesi à la tombée du jour. (Remis au 23 août en cas de pluie)

7.4 Fermeture des bureaux pour la fête du Travail

Les bureaux de la Ville seront fermés le lundi 2 septembre prochain en raison de la fête du Travail.

7.5 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 3 septembre prochain.

7.6 Nouveau rôle triennal

Un nouveau rôle triennal sera déposé à la fin du mois de septembre prochain, celui-ci sera en vigueur en janvier 2020.

POUR APPROBATION

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 48, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le report des travaux d'une partie des rues Gingras et Dériveurs.
2. Les piquets installés aux abords de la rue des Dériveurs pour délimiter le terrain des citoyens et l'emprise de la Ville.
3. La possibilité d'installer un dos-d'âne sur la rue des Mélèzes.
4. La prochaine séance du conseil municipal.
5. Les « publisacs » répandus dans différentes rues.

Fin de la seconde période de questions à 20 h.

158-08-2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

POUR APPROBATION